

# Hospitalisation Privée

Après dix mois de négociation sur les classifications/rémunérations



## FORCE OUVRIÈRE dénonce une belle MASCARADE !!!

### L'avenant 33 c'est :

- Des incohérences entre les statuts de Technicien, Agent de Maîtrise et Cadre !

Les employeurs pourront décider, seuls, de positionner un emploi à un niveau ou à un statut professionnel différent du niveau ou statut conventionnel !

- Un déroulement de carrière qui ne valorise plus l'ancienneté **au niveau de la Branche !**

Une valorisation de l'expérience différente selon les niveaux d'emploi !

**Un déroulement de carrière fortement réduit** pour une carrière complète !

Aujourd'hui, la carrière d'une IDE est valorisée de 30% pour 30 années d'exercice. **Demain, elle tombera à 21.5% !** De plus, en cas de changement d'entreprise, la valorisation de la carrière pour une IDE **chutera à 14% pour 30 années d'exercice !**

- Un avenant qui entrera en vigueur au 1er janvier 2024 avec une application effective qui interviendra au plus tard au mois de **décembre 2024 !**

Les indemnités de sujétion ne s'appliqueront qu'à compter du 1er janvier 2025 !

Une classification et une grille de salaire qui ne s'imposent pas aux établissements et qui ne s'appliqueront que si les employeurs obtiennent l'intégralité des financements par les pouvoirs publics !

- Une régularisation annuelle s'opérera **si** le comparatif annuel constate un écart entre le salaire établissement et le nouveau salaire conventionnel !

**Comment** comparer la rémunération de l'établissement avec cette nouvelle rémunération conventionnelle composée d'un revenu **annuel** conventionnel, auquel s'ajoute 4

compléments « ECR », (Elément Complémentaire de Rémunération), dont deux seront versés annuellement et obligatoires : « ECR ancienneté », « ECR expérience professionnelle ». L'ECR activité et l'ECR compétence comporteront au maximum 3 niveaux.

**Question : qui pourra se voir attribuer tous les ECR ?**

**Quel salarié pourrait accepter un CDI avec un salaire dont le montant reste incertain ? En effet, chaque année au 31/12, il faudra établir un comparatif entre le salaire conventionnel et le salaire établissement pour connaître le salaire réel.**

- Avec la disparition de la valeur du point, il n'y aura plus d'augmentation générale des salaires systématique. Celle-ci pourra être définie selon les niveaux.

- Aujourd'hui, les primes découlant de l'application des Ségur 1 et 2 n'étaient pas impactées par les augmentations du SMIC ! Avec cet avenant et leur intégration dans la Rémunération Minimale Annuelle de Niveau (**RMAN**) ces indemnités Ségur **seront absorbées par les augmentations du SMIC. Avec une inflation à deux chiffres, le gain de ces indemnités ne tarderont pas à disparaître.**

Les augmentations du SMIC **conduiront très vite à la perte du Ségur** pour les bas salaires ainsi qu'au retour rapide au SMIC pour les niveaux 2 à 6 (jusqu' à l'AS).

Un écart de **100€ brut annuel** entre les niveaux 2 à 6 est garanti : soit 8,33€ brut mensuel ce qui correspond à un écart garanti de 33€ brut environ entre une ASH et une AS ! **INSUFFISANT !**



## **RAPPEL DES REVENDICATIONS PORTÉES PAR FORCE OUVRIÈRE**

- Le maintien des critères appelés « parodies » (référence diplôme uniquement)
- Le maintien, à minima, de deux filières : « soignante » et « non soignante »
- La maîtrise du positionnement des emplois uniquement par la branche
- Un déroulé de carrière identique pour toutes les catégories professionnelles
- Une revalorisation de la rémunération de l'expérience et de l'ancienneté
- L'application obligatoire de la classification et de la grille de salaire à tous les établissements
- Ne pas conditionner cette grille de classification au financement par les pouvoirs publics
- Ne pas intégrer les indemnités issues du Ségur 1 et 2 dans la Rémunération Minimale Annuelle de Niveau (RMAN)

Encore une fois, les fédérations patronales de l'Hospitalisation Privée ne répondent pas à l'URGENCE d'amélioration des salaires pour rendre le secteur attractif !

**FORCE OUVRIÈRE dénonce un véritable HOLD-UP des employeurs sur les fonds publics. Cette nouvelle grille de classification et de rémunérations ne leur coûtera RIEN !!!**

**FORCE OUVRIÈRE ne prendra pas la responsabilité de la signature d'un tel accord qui conduira à un retour rapide au SMIC des premiers niveaux !!!**

**le 7 mars**  
  
**on arrête tout !**